

Délibération n° 31

Séance du 29 mai 2024 à 19 heures

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire du Grand Cahors, régulièrement convoqué, s'est réuni à 19h à la Salle des fêtes de la Commune de Caillac, sous la Présidence de Jean-Luc MARX, Président.

Etaient présents les membres suivants : (45)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme CISSE-LESCURE Cécile (Cahors), Mme EYMES Isabelle (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. CANTO Pierre (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (Saint-Cirq-Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme Christelle MAZEYRIE (Trespoux-Rassiels).

Titulaires absents : (17)

M. MOLESIN Jean-Pierre (Bellefont - La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefont – La Rauze), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. IRAGNES Gérard (Cahors), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. BASCOUL Serge (St Géry-Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard).

Titulaires excusés ayant donné procuration (10) :

M. RAFFY Gilles (Bouziès) - procuration à M. TEYSSÉDRE (Tour de Faure), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors) - procuration à M. MARX (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors) - Procuration à Mme BONNET (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors) -procuration à M. MUNTE (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors)-procuration à M. DELPECH (Cahors), M. CAZABONNE Christian (Crayssac)- procuration à M. TILLOU (Caillac), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac)-procuration à M. JARRY (Labastide-Marnhac), M. REIX Jean-Albert (Lherm)-procuration à Mme SIMON-PICQUET(Les Junies), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès)-procuration à M. DIZENGREMEL (Mercuès), M. MARRE Denis (Pradines)-procuration à M. STEVENARD (Pradines).

Secrétaire de séance : M. RACHI Abel

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Conservatoire à rayonnement intercommunal de Musique et d'Art dramatique du Grand Cahors

Objet : Objet : Tarification de l'enseignement artistique au conservatoire intercommunal de Musique et Art dramatique du Grand Cahors et de la location d'instruments

1 abstention : Mme EYMES

A été adopté à l'unanimité

Délibération n° 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 29 mai 2024
Rapporteur : José TILLOU

Conservatoire à rayonnement intercommunal de Musique et d'Art dramatique du Grand Cahors

Objet : Tarification de l'enseignement artistique au conservatoire intercommunal de Musique et Art dramatique du Grand Cahors et de la location d'instruments

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire à rayonnement intercommunal de Musique et d'Art dramatique du Grand Cahors est un établissement d'enseignement artistique classé par le Ministère de la Culture. A ce titre, pour entrer en conformité avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique paru en septembre 2023 et devenu réglementaire, et répondre aux critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique fixés dans l'arrêté du 19 décembre 2023, une nouvelle grille de tarification est proposée pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Nouveauté, cette grille prend en compte une tarification sociale. Elle s'appuie sur le nouveau parcours des études et le règlement intérieur qui seront mis en œuvre à partir de la rentrée 2024-2025.

Le nouveau parcours des études valorise l'implication et l'engagement des élèves et de leur famille dans l'établissement, la pratique collective, l'éducation du spectateur, la participation aux concerts, spectacles et manifestations produits par le conservatoire, l'inscription dans la durée de l'acquisition des compétences et le travail personnel fournis par les élèves, l'autonomie et la capacité à proposer des projets artistiques et culturels.

GRILLE TARIFAIRE

INTITULE DU TARIF	QUOTIENT	TARIF GRAND CAHORS		TARIF HORS GRAND CAHORS	
		SCOLAIRE ou ETUDIANT	NON SCOLAIRE	SCOLAIRE ou ETUDIANT	NON SCOLAIRE
Parcours d'éveil et d'initiation Eveil 1 et 2	QF<550	54		108	
	QF entre 551 et 800	61			
	QF entre 801 et 1200	74			
	QF entre 1207 et 1500	81		127	
	QF>1501	94			
Parcours traditionnel ou adapté Inclus les élèves inscrits en année passerelle, 1er, 2ème et 3ème cycle	QF<550	162	377	323	755
	QF entre 551 et 800	182	424		
	QF entre 801 et 1200	222	519		
	QF entre 1207 et 1500	243	566	381	889
	QF>1501	283	660		
Pratique collective seule		72	72	82	82
Pratique collective avec soutien technique		92	92	102	102
Pratique collective avec soutien technique Harmonie		72	72	82	82
Pratique collective seule harmonie		0	0	0	0
CHAM		162			
CHAT		74			
Candidats libres		0	0	0	0
Frais de gestion des dossiers d'inscription et de réinscription		15	15	15	15
Location d'instrument	QF<550	60	60	120	120
	QF entre 551 et 800	68	68		
	QF entre 801 et 1200	83	83		
	QF entre 1207 et 1500	90	90	141	141
	QF>1501	105	105		

Toute année commencée est due dans son intégralité sauf cas de force majeure défini dans le règlement intérieur. L'inscription est considérée comme définitive après une période d'essai de deux semaines de cours, à l'issue de laquelle le tarif en vigueur est appliqué pour l'année scolaire.

Les frais de gestion des dossiers administratifs de réinscription et d'inscription s'appliquent à tous les élèves en plus des montants des cotisations.

Les frais de gestion administratifs des dossiers ne sont pas remboursés en cas de radiation ou d'exclusion des élèves par l'établissement.

En cas d'abandon après la période d'essai, seuls les frais de gestion des dossiers administratifs de réinscription et d'inscription sont facturés.

Si le conservatoire ne peut répondre favorablement à la demande de réinscription ou d'inscription, alors les frais de gestion ne seront pas facturés.

GRATUITÉS

La deuxième pratique collective est gratuite ; au-delà chaque pratique collective supplémentaire est facturée.

Les membres de l'Harmonie du Grand Cahors et les musiciens professionnels renforçant les orchestres de 2^{ème} et 3^{ème} cycles (CaOrchestra et Harmonie du Grand Cahors) bénéficient d'une gratuité concernant la pratique collective seule dès lors qu'ils participent à l'ensemble des concerts programmés et aux cérémonies officielles. Une tolérance de 3 absences pour convenance personnelle et justifiées dans l'année est admise.

La location d'instrument est gratuite pour tous les instruments la première année de pratique instrumentale et facturée au-delà.

DÉGRESSIVITÉ

Une réduction de 20 % des tarifs est appliquée aux membres d'une même famille, le montant le plus élevé ne fait pas l'objet de la dégressivité.

Pour les élèves internes au Lycée Clément-Marot, inscrits en options musique/art dramatique et spécialités musiques/art dramatique, les tarifs Grand Cahors sont appliqués sur présentation d'un justificatif attestant de l'option ou de la spécialité choisie.

Les tarifs scolaires sont appliqués aux étudiants âgés de moins de 26 ans sur présentation d'un justificatif de scolarité.

MAJORATIONS

Parcours personnalisé : une majoration de 20 % est appliquée sur le parcours traditionnel dans le cas où l'élève demande ou est orienté sur un parcours personnalisé, ce parcours nécessitant un suivi pédagogique et administratif plus important que le parcours traditionnel.

Non-respect du parcours des études : une majoration de 200 % du tarif maximum sera appliquée au montant de la cotisation des élèves qui ne sont pas assidus à l'ensemble des pratiques obligatoires listées dans leur parcours. Une tolérance de 5 absences pour convenance personnelle et justifiées dans l'année est admise.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver la grille des nouveaux tarifs concernant l'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire

M. Abel RACHI



Jean-Luc MARX